MAIRIE DE LOUVIGNÉ

INFOS.....

INAUGURATION
GROUPE SCOLAIRE

INAUGURATION
MULTISPORTS

OCTOBRE 2004 - No. 14

INAUGURATIONS

GROUPE SCOLAIRE et ESPACE MULTISPORTS

Messieurs les Sénateurs, Monsieur le Président du Conseil Général, Monsieur l' Inspecteur d'Académie, Monsieur le Conseiller Général, Monsieur le Commandant de Brigade, Madame, Messieurs les Maires, Mesdames, Messieurs,

Je voudrais tout d'abord vous remercier d'avoir honoré de votre présence ici, ce matin, notre cérémonie d'inauguration. Les enfants viennent de chanter pour nous et chacun d'entre nous a pu comprendre que c'était une façon agréable de dire merci, merci d'être accueillis dans de bonnes conditions.

Le développement de l'urbanisation récente a généré une augmentation du nombre d'enfants à accueillir au groupe scolaire. Le Conseil Municipal a donc, dès 2001, réfléchi à l'impérieuse nécessité de constructions neuves qui devraient, en plusieurs tranches, supplanter les locaux de type préfabriqué, vieillissant et nécessitant des travaux d'entretien trop coûteux.

Après un long temps de réflexion, nous avons retenu la solution d'une rénovation en trois tranches. Nous voici arrivés à la fin de la deuxième tranche et je voudrais profiter de cette tribune pour remercier tous les protagonistes : Madame Talvard, architecte, qui a conçu et coordonné l'ensemble de la construction ; Monsieur Beaudoin et les services de la DDE qui nous ont facilité le travail administratif ; Monsieur Coquelin, adjoint, qui a supervisé l'ensemble des travaux et qui continue à assurer le suivi après travaux ; enfin le conseil municipal, les enseignants et les personnels de service qui ont collaboré de façon très efficace à ce projet.

Cet investissement, certes important pour notre commune, se justifie par la nécessité d'accueillir de façon décente les enfants scolarisables. Il paraît vital pour nos bourgs de campagne d'offrir des conditions d'apprentissage les plus appropriées.

Monsieur le Préfet, Messieurs les Sénateurs, Monsieur le Président de Laval Agglo, partagent cet avis puisqu'ils nous ont octroyé des subventions à hauteur de presque 45 % du coût total des deux tranches. Sans ces aides extérieures, il va de soi que la commune n'aurait pas pu envisager seule un projet dont le coût avoisine les 544 000 €uros HT. La population de Louvigné ici présente et dans sa globalité vous en remercie chaleureusement.

Avant de lancer ce projet, il a fallu sacrifier le terrain de basket existant et songer à une solution de substitution, d'où l'idée d'un espace multisports. La commission D' Yves Gendron a étudié plusieurs projets et a proposé un concept économiquement et socialement intéressant : il présente en effet un potentiel d'activités simultanées, des vertus d'auto-animation et de pratiques sportives dans un cadre sécurisé, et qui plus est, esthétique. Les jeunes et les moins jeunes vous remercient, Monsieur le Président du Conseil Général, pour l'aide importante que vous nous avez allouée afin de mener à bien ce projet. Vous nous permettez ainsi de mettre à disposition un lieu de rencontres, de rassemblement, de convivialité, autour d'activités ludiques et sportives. Nous souhaitons tous qu'il en soit fait bon usage.

Il m'est très agréable, pour conclure, de souligner qu'il s'agit là du résultat d'un travail d'équipe soucieuse de permettre à nos enseignants de travailler dans de bonnes conditions parce qu'ils le méritent, eux qui se dévouent à une noble cause : instruire et éduquer les générations nouvelles.

Si cette école maternelle, ces salles de restauration et de repos donnent envie aux enfants d'aller à l'école et quelquefois aux adultes d'y retourner, c'est sans doute que le but est atteint : n'y a-t-il pas meilleure récompense que de voir les enfants heureux ?! Alors je souhaite longue vie à l'école de LOUVIGNE !

Jean-Bernard LE GALLIOT - Maire de LOUVIGNÉ
18 septembre 2004

EXTRAIT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23/06/2004

REVISION DES TARIFS :

a - garderie

La commission des affaires scolaires, après études, propose les tarifs de garderie à compter de la rentrée scolaire 2004-2005 à savoir :

- Matin ou Soir : 1,58 € au lieu de 1,55 €
- Matin et Soir : 2,42 € au lieu de 2,37 €

soit une augmentation de 2 % environ.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité des membres présents.

b- tarifs salle des loisirs 2005

La commission propose de reconduire les tarifs 2004.
Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette proposition.

DOMAINE DE L'ETANG - EMPRUNT RELAIS

La Commission des finances a étudié les différentes propositions de 4 banques pour un emprunt relais à hauteur de 400 000 €, à savoir :

- Dexia - Crédit Mutuel - Caisse d'Epargne - Crédit agricole

Elle propose de retenir le Caisse d'Epargne, le contrat de prêt sera signé fin septembre début octobre 2004.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition.

PERSONNEL COMMUNAL : TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues qu'il avait été proposé à une précédente réunion de créer un poste d'agent d'entretien à temps non complet à la rentrée scolaire 2004-2005.
Après délibération, le Conseil Municipal, décide de créer ce poste d'agent d'entretien à temps non complet (15 heures par semaine) et de modifier le tableau des emplois communaux

AFFAIRES DIVERSES

a - Dossier Bibliothèque

Dans le cadre de la réorganisation des locaux scolaires, la commission scolaire avait proposé que la bibliothèque soit aménagée dans les locaux libérés. Vu la demande formulée au conseil d'école, la commission réétudiera cette organisation pour la prochaine rentrée scolaire.

b - Redevance pour occupation du Domaine public des communes par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que E.D.F. doit une redevance pour occupation du domaine public comme mentionné à l'article R233-105 du code général des collectivités territoriales. La RCDP est modifiée annuellement en fonction de l'indice ingénierie du Ministère de l'Equipement. Au 1er janvier 2004, le dernier indice connu était celui d'août 2003 et s'établissait à 691,10 comparer à celui d'août 2002 680,7.
En conséquence , le taux de revalorisation de la redevance pour occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité est de
1,53 %. Pour les communes de moins de 2000 habitants, cela revient à une taxe de 158,15 €.
Le Conseil Municipal, après délibération, fixe le montant de la redevance à 158,15 €.

c - Personnel communal : indemnité d'élection

Les heures supplémentaires effectuées par les agents à l'occasion d'une consultation électorale peuvent être compensées ou rémunérées suivant le grade et l'indice détenu par l'agent et précise qu'il n'est pas prévu de récupération par la réglementation pour les agents dont l'indice est supérieur à l'indice brut 380, la commune n'ayant pas attribué les IFTS, l'indemnité doit être fixée par délibération instituant l'indemnité complémentaire pour élections.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'attribuer les indemnités complémentaires pour élections à Madame CLAVREUL Odette, attaché territoriale, seule bénéficiaire, comme suit :
- Élection communauté européenne : 85 €
- Élection régionale : 200 € par dimanche.

d - LAVAL-AGGLO

- rectification de l'attribution de compensation

Monsieur le Maire expose que suite à l'erreur relevée concernant l'attribution de compensation initiale de 1994, la commission des transferts a accepté de corriger le mode de calcul afin que celui-ci soit en conformité avec la loi. En l'occurrence, il s'agit de réintégrer le montant des compensations de taxe d'habitation et foncier bâti perçu par les communes.
Cette correction représente un montant de 5 475,21 € pour la commune.
Il appartient au conseil municipal de délibérer sur le rapport de la commission des transferts.
Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la rectification de l'attribution de compensation.

- convention de collecte et de traitement des déchets non ménagers

Monsieur le Maire expose le mode de calcul de la redevance spéciale de l'enlèvement et du traitement des déchets non ménagers pour la salle des loisirs et du restaurant scolaire et sollicite l'autorisation de signer la convention. Le montant de cette redevance spéciale, pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2004 représente 156.50 €
Après délibération le Conseil Municipal, autorise, Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

- rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Monsieur le Maire donne le compte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.
Le Conseil Municipal a pris acte de ce rapport.

e - P.LU. Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire expose le résultat des travaux de la commission qui arrivent à leur terme
Les plans de zonage et les règlements s'y afférant sont fixés. Ils ont été présentés aux services associés et feront l'objet d'une réunion publique le jeudi 24 juin 2004.

f - Enfouissement des réseaux

Monsieur CRIBIER Serge présente au Conseil Municipal l'avant projet sommaire d'effacement des réseaux électrique et téléphonique de la Grande-Rue.
Il précise que la participation de la commune aux travaux électriques a été évaluée à 20%.
Dans cette participation, le montant des travaux d'éclairage public et ceux des divers réseaux sont donnés à titre indicatif. Il pourra varier en fonction du matériel et du résultat des entreprises qui se fera sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
1 - Décide de réaliser l'effacement des réseaux électriques et téléphoniques avec aménagement de la voirie de la Grande-Rue en 2006.
2 - S'engage à participer financièrement aux travaux d'effacement des réseaux électrique et téléphonique ci-dessus quel que soit le programme dans lequel seront inscrits ces derniers.

g - L.G.V. Ligne Grande Vitesse

Monsieur CRIBIER a participé à une réunion de l'association des riverains de la L.G.V.
et en donne le compte rendu au Conseil Municipal.

h - Contournement Sud

Monsieur le Maire présente succinctement les projets de contournement sud de LAVAL. Les différents tracés projetés par le cabinet S.C.E. constituent le point de départ d'une réflexion à mener à l'avenir.

l - Commission d'appel d'offres

Après vote, le Conseil Municipal a désigné les membres de la commission d'appel d'offres :

Président : Serge CRIBIER

Titulaires :	Jean-Claude COQUELIN	Suppléants :	Marie-Paule MENARD
	Marie-Ange GALOPIN		Philippe MONNIER
	Sylvain DELIGEON		Gilles BELLOCHE

EXTRAIT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28/07/2004

CANTINE : fourniture et révision des tarifs repas

Monsieur COQUELIN Jean-Claude donne confirmation des augmentations de 10.28 % soit 2.79 € au lieu de 2.53 € sans le pain pour le repas enfant et de 32.96 % pour le repas adulte soit 5.00 € au lieu de 3.76 € par la Commune d'Argentré et informe qu'un appel à la concurrence aux communes voisines a été effectué auprès de PARNE SUR ROC - BONCHAMP LES LAVAL - SOULGE SUR OUETTE et BAZOUGERS. La commune d'Argentré en a été informé par courrier. Parné s/ Roc et Bonchamp ont répondu négativement, quant à Soulgé elle propose 4.86 € et la Commune de BAZOUGERS 2,65 € pain compris, une convention de 3 ans pourrait être établie entre les deux communes. Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de prendre les repas à la Commune de BAZOUGERS et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir, mention sera faite que le pain reste à la charge de la commune de LOUVIGNE. Le prix du repas enfant est porté à 2.85 € au lieu de 2.80 € et le repas adulte à 5.80 € au lieu de 5.68 €

BUDGET PRIMITIF 2004 décision modificative n° 2

Le Conseil Municipal est informé :

- le devis SA.Aménagement ne comprenait pas les bordures pour le multisports, son montant est de 1 320.38 € T.T.C.
- la P.V.R. n'a pas été inscrite au budget primitif 2004
- le solde de .TV.A. du programme Lotissement du Prieuré d'un montant de 79.12 € est à imputer à l'article 678

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier comme suit le budget primitif 2004 :

section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
- 022 dépenses imprévues	- 79.12	
- 678 autres charges exceptionnelles	+ 79.12	
	0	
rappel section de fonctionnement	**433 583**	**433 583**
section d'investissement		
4581 Opération d'investissement sous mandat	10 725	
4582 Opération d'investissement sous mandat		10 725
2172 059 Terrain Multisports	1 321	
16412 emprunt		1 321
Totaux	12 046	12 046
Rappel investissement	518 699	518 699
Total investissement	**530 745**	**530 745**

Affaires diverses

a) courrier assistantes maternelles
Il est donné lecture d'un courrier d'un groupe d'assistantes maternelles sollicitant une salle pour se réunir, soit le mardi ou jeudi de 9 heures 45 à 11 heures 15. Il est donné un avis favorable pour la salle de la garderie, le jour sera déterminé en fonction des besoins de l'école.

b) courrier de Mr et Mme HOUDUSSE
Lecture est faite du courrier de Mr et Mme HOUDUSSE Xavier, sollicitant le changement de nom de leur maison. Le Conseil Municipal accepte la nouvelle dénomination "La Fontaine de Marbois" mais demande que soit ajouté Route de Parné.

c) TAXI
La commission départementale des taxis s'est prononcée favorablement à l'autorisation de stationnement de Monsieur Damien CLAVIER. L'emplacement réservé sera Place Saint Martin devant le panneau d'information.

d) D.C.M Soulgé sur Ouette
Le Conseil est informé que la commune de Soulgé sur Ouette a décidé la mise en révision du POS et la prescription du Plan Local d'Urbanisme.

e) Logements communaux : révision des loyers
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que soient respectés les baux établis des logements et que chaque année soit appliqué l'indice de revalorisation.

EXTRAIT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18/08/2004

Cantine : Fourniture et révision des tarifs repas.

Considérant :
- la délibération en date du 28 juillet 2004.
- Le courrier de monsieur le Maire de BAZOUGERS nous informant que la Direction des Services Vétérinaires ne donne pas son agrément pour la fourniture de repas à l'extérieur par la commune de BAZOUGERS.
- La nécessité impérative de limiter le déficit du poste « restauration scolaire ».
- L'augmentation de tarifs appliquée par la commune d'ARGENTRE pour la fourniture des repas (2.79€ sans le pain au lieu de 2.53€ soit 10.28% d'augmentation).
- La réglementation fixée par l'article 2 du décret N° 2000 672 du 19 juillet 2000.

Il est proposé :
- de demander une dérogation à Monsieur le Préfet autorisant la commune de LOUVIGNE à appliquer un taux de dérogation de 5% en plus des 2% autorisés.
- D'appliquer les tarifs suivants à compter du 1er septembre 2004 en cas d'obtention de la dérogation :
    - Repas enfant 2.99E au lieu de 2.80€
    - Repas adulte 6.07€ au lieu de 5.68€

Le Conseil Municipal, après délibération, adopte à l'unanimité ces propositions.

DOMAINE DE L'ETANG
MARCHES

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L 5211-1,
Vu le Code des Marchés et notamment ses articles 33 et 58 à 60,
Vu les conclusions de la commission d'appel d'offres réunie les 30 juillet et 2 août 2004,
Considérant que les offres des entreprises couvrant les 2 lots apparaissent comme étant les plus avantageuses économiquement pour un montant global de 221 800.70€ HT.

DELIBERE

Article unique : Le Maire est autorisé à signer les 2 marchés de viabilisation du lotissement du domaine de l'Etang, avec :

Lot 1 – EUROVIA ATLANTIQUE LAVAL	219 137.70 € HT.
Lot 2 – JAN LAVAL	2 663.00 € HT.
Soit un montant global de	221 800.70 € HT.

EMPRUNT RELAIS CAISSE D'EPARGNE

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des conditions particulières et générales formant le contrat n°85.04000428 établi par la Caisse d'Epargne, décide :

Article 1 : Pour financer les travaux de viabilisation du lotissement du Domaine de l'Etang contracte auprès de la Caisse d'Epargne des Pays de la Loire un crédit relais à taux indexé, amortissement in fine, avec les caractéristiques suivantes :
- montant : 400 000 €
- durée : 36 mois
- taux : Euribor 3 mois = 0.12%
- taux initial : 2.235% (EURIBOR 3 MOIS du 02/08/2004 + marge soit 2.1152+0.12)
- périodicité : trimestrielle
- amortissement : in fine
- versement des fonds à toute date sauf entre le 05 et le 25 du mois de la facturation, si versements multiples
- frais de dossier : néant

TEG : 2.2634%

Article 2 : Monsieur LE GALLIOT Jean-Bernard, Maire, est autorisé à signer le contrat dont le texte est annexé à la présente délibération.

QUESTIONS à MR. LE MAIRE

CODE DE BONNE CONDUITE

Qu'est ce qu'un code de bonne conduite ?

Toute vie en société nécessite la mise en place de règles de vie qui contribuent à faciliter la vie en groupe. Le « Code de bonne conduite » est donc l'énoncé de quelques règles simples.

Qui fixe les règles ?

Les enfants ont réfléchi, avec leurs enseignants, sur des thèmes donnés, à la façon de se comporter. La synthèse de ces travaux fera ressortir deux points essentiels : « on doit », « on ne doit pas », et fixera une dizaine de règles prioritaires. (1)

Pourquoi un « code de bonne conduite » ?

Le comportement de certains enfants, particulièrement à la cantine, pose problème. Certains points tels que : la tenue à table, l'hygiène, le respect du matériel et de la nourriture mais aussi le respect des personnels d'encadrement nécessitent des solutions d'amélioration.
Ce temps de restauration fait partie intégrante de notre responsabilité d'éducation chez les jeunes enfants.

Où et quand sera appliqué le « code de bonne conduite » ?

Essentiellement à la cantine et (dés le retour des vacances de la Toussaint).

Qui dit « Code » dit « Sanctions » ?

Oui. Là aussi , les enfants ont élaboré un système de sanctions graduées et, à partir d'un certain seuil, les parents seront avertis.

(1) Avant mise en œuvre, le Conseil d'école sera consulté.

INFORMATIONS FLASH .....

Le recensement en 2005

Publi-communiqué
Commune de moins de 10 000 habitants recensée en 2005.

Toute la population vivant à LOUVIGNE sera recensée à compter du 20 janvier 2005.

Depuis janvier 2004, le comptage traditionnel organisé tous les huit ou neuf ans est remplacé par des enquêtes de recensement annuelles.
Ce nouveau recensement repose sur un partenariat plus étroit entre les communes et l'Insee. Aussi, les informations produites seront fiables, plus récentes et permettront d'adapter les infrastructures et les équipements à vos besoins (nombre de crèches, d'hôpitaux, de logements, d'établissements scolaires, d'enseignants, etc.).

La nouvelle méthode de recensement distingue les communes en fonction d'un seuil de population fixé à 10 000 habitants.

Les communes de moins de 10 000 habitants, comme **LOUVIGNE**, font l'objet d'une enquête de recensement exhaustive tous les cinq ans. Elles ont été réparties par décret en cinq groupes - un par année civile. Ces groupes ont été constitués sur des critères exclusivement statistiques.
Ainsi, chaque année, l'ensemble des communes de l'un de ces groupes procèdent au recensement de leur population. Au bout de cinq ans, toutes les communes de moins de 10 000 habitants auront été recensées et 100% de leur population aura été prise en compte.

LOUVIGNE fait partie du groupe de communes recensées en 2005.

A partir du 20 janvier 2005, vous allez donc recevoir la visite d'un agent recenseur. Il sera identifiable grâce à une carte officielle tricolore sur laquelle figurent sa photographie et la signature du Maire. L'agent recenseur viendra déposer à votre domicile les documents suivants : une feuille de logement, un bulletin individuel pour chaque personne vivant habituellement dans le logement recensé, ainsi qu'une notice d'information sur le recensement et sur les questions que vous pouvez vous posez.
L'agent recenseur peut vous aider à remplir les questionnaires,. Il les récupérera lorsque ceux-ci seront remplis. Si vous êtes souvent absent de votre domicile, vous pouvez confier vos questionnaires remplis, sous enveloppe, à un voisin qui les remettre à l'agent recenseur. Vous pouvez aussi les retourner directement à votre mairie ou à la direction régionale de l'Insee.

Votre réponse est importante. Pour que les résultats du recensement soient de qualité, il est indispensable que chaque personne enquêtée remplisse les questionnaires qui lui sont fournis par les agents recenseurs. Participer au recensement est un acte civique. Aux termes de la loi du 7 juin 1951, c'est également une obligation.

Pour obtenir des renseignements complémentaires, contactez votre mairie au 02.43.37.30.94

Les premiers résultats de cette enquête seront disponibles sur le site insee.fr à partir de septembre 2005.

A CHACUN SON TALENT

REMISE DE LA MEDAILLE REGIONALE, DEPARTEMENTALE ET COMMUNALE à Serge CRIBIER et Yves GENDRON

Si maintenant tout s'achète, tout se vend, il existe encore quelque chose qui n'a pas de prix, qui ne se monnaie pas, qui se mérite par son travail, son dévouement, son sens du temps passé au service des autres.

Une distinction comme celle que nous allons vous remettre aujourd'hui, est unique surtout lorsqu'elle est remise devant vous tous réunis.

Depuis 1983, Serge et Yves siègent au conseil municipal. Sans doute en raison de la reconnaissance du travail accompli, ils ont été reconduits dans leurs fonctions, à chaque échéance municipale, jusqu'à ce jour. Le conseil municipal a confirmé ce choix en les nommant adjoints en 1995.

Je ne tarirai pas d'éloges à leur égard, tant ils sont pleinement impliqués dans la vie communale. Serge met un point d'honneur à ce qu'aucun grain de sable ne contrarie les projets d'urbanisme, de voirie. Il contribue aux travaux des syndicats avec pragmatisme et bon sens. Yves gère les espaces verts avec une main verte, experte et compétente. Il veille à la bonne conservation, à la mise en valeur et au développement du patrimoine bâti de la commune.

J'apprécie tout particulièrement chez eux leur soutien sans faille et leur grande disponibilité pour me seconder. Pour tout cela, ils méritent vos applaudissements.

Nous allons commencer par récompenser les épouses qui supportent les absences, qui font preuve de patience quand les réunions s'éternisent...Messieurs les Maires honoraires, je vous laisse le soin de remettre ces fleurs à Yvonne et Marie-France.

Et maintenant je vais demander à Messieurs les Sénateurs, Jean Arthuis et François Zochetto, de bien vouloir remettre la médaille régionale, départementale et communale à nos deux récipiendaires.

Jean-Bernard LE GALLIOT - Maire de LOUVIGNE

QUELQUES RAPPELS ! ! ! ! ! ! ! ! ! ! ! ! ! ! ! !

MULTISERVICES

Suite à l'arrêté préfectoral du 9 avril 2004, le magasin sera fermé toute la journée du mercredi en raison d'une journée sans pain.

ESPACE-TRI

HORAIRES D'OUVERTURE
LUNDI : de 17 heures 30 à 18 heures 45
SAMEDI : de 16 heures à 17 heures 45

SECRETARIAT DE MAIRIE

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

LUNDI	: de 14 heures à 18 heures.
MARDI	: de 14 heures à 18 heures 30.
MERCREDI	: de 14 heures à 18 heures.
JEUDI	: de 14 heures à 18 heures.
VENDREDI	: de 14 heures à 18 heures.

STATIONNEMENT

Il est souhaitable que le stationnement de voitures ne se fasse ni sur les allées piétonnes, ni sur les pelouses.

CIRCULATION CHEMINS PIETONNIERS

Il est rappelé que la circulation des engins à moteurs est interdite sur les chemins piétonniers.

Merci.

Accès interdit aux cyclomoteurs.

NUISANCES SONORES

La tondeuse à gazon du voisin qui démarre un dimanche à 7h, alors que vous auriez bien fait, pour une fois, une petite grasse matinée : voilà un cas «classique» d'incivilités. Vivre en collectivité, c'est éviter de faire du bruit à une heure inconsidérée.
Alors le week-end, on ne tond pas trop tôt, ni trop tard le soir !

CALENDRIER DES FETES

2004

Octobre :
Samedi 16 octobre : Soirée VTT.

Novembre :
Dimanche 14 : Bal Club de l'Amitié.
Samedi 20 : Soirée A.P.E

Décembre :
Samedi 8 : Animation Noël.

✂.....

VOUS AVEZ LA PAROLE.....

La Mairie s'efforce chaque jour d'améliorer votre environnement et la qualité de vie de votre commune.
Elle travaille pour vous et a besoin de vos remarques et vos suggestions.

NOM : ..... Prénom : .....
Adresse : .....

OBSERVATIONS :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Ce coupon est à adresser à la Mairie de LOUVIGNE.